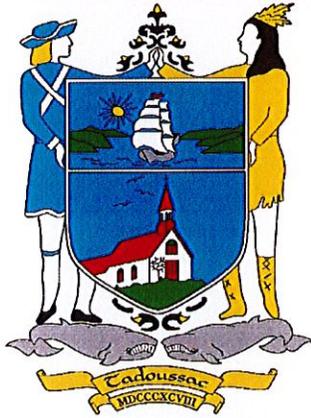


2025

POLITIQUE DE GESTION DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT



**Municipalité de
TADOUSSAC**

Table des matières

1.	OBJECTIFS.....	2
2.	PRINCIPES	3
3.	DÉFINITIONS DES TERMES.....	3
4.	APPLICATION.....	4
5.	ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE D'ADHÉSION.....	4
6.	ACTIVITÉS AUTORISÉES	4
7.	ACCÈS ET HEURES D'OUVERTURE	4
8.	SURVEILLANCE ET GESTION DU LOCAL.....	5
9.	MAINTENANCE DES APPAREILS	5
10.	PROPRETÉ DES LIEUX	5
10.	LES CONDITIONS D'UTILISATION GÉNÉRALES	5
11	TARIFS.....	7
12	MODALITÉS DE PAIEMENT	7
13	RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES.....	7
14	RÉSILIATION DU CONTRAT POUR DÉFAUT	8
15	ANNEXES	9

1. OBJECTIFS

LA PRÉSENTE POLITIQUE A COMME OBJECTIFS DE :

- 1.1 Définir les conditions et les modalités d'adhésion, les critères d'admissibilité, les responsabilités des usagers, les paramètres tarifaires et les directives pour l'utilisation de la salle d'entraînement;
- 1.2 Uniformiser les règles régissant les principes et les modalités de tarification des abonnements à la salle d'entraînement;
- 1.3 Informer les usagers des modalités des abonnements, dans un souci de transparence, d'équité et de qualité de service à la clientèle ;
- 1.4 Assurer une allocation équitable des ressources mises à la disposition des usagers de la salle d'entraînement;
- 1.5 Mettre en place des conditions favorisant l'accessibilité aux infrastructures et équipements permettant la pratique d'activités aux usagers de la salle d'entraînement ;

2. PRINCIPES

En accord avec la mission du Service des loisirs, la présente politique repose sur les principes suivants :

2.1 Priorités de la municipalité du Village de Tadoussac

La municipalité met à la disposition de la population, des infrastructures, des ressources humaines et financières.

2.2 Clientèle ciblée

- ✓ Tout usager âgé de 13 ans et plus, si ce dernier a complété son abonnement auprès de la municipalité et qu'il a procédé à la lecture des règlements;
- ✓ Un enfant âgé de 12 ans et moins peut utiliser les appareils cardiovasculaires seulement de la salle d'entraînement s'il est accompagné d'un adulte et que le consentement a été signé au préalable.

3. DÉFINITIONS DES TERMES

3.1 Aux fins de la présente politique, les expressions suivantes signifient :

TERMES	DÉFINITIONS
Clientèle	Tout individu âgé de 13 ans et plus, sauf si l'enfant âgé de 12 ans et moins est accompagné d'un adulte lors de ses entraînements.
Conseil	Désigne les membres du conseil municipal.
Locaux municipaux	Les locaux, propriété de la municipalité (salle d'entraînement).
Municipalité	Désigne d'administration de la municipalité du Village de Tadoussac.
Politique	Désigne la Politique de gestion de la salle d'entraînement.
Usagers	Utilisateurs fréquentant la salle d'entraînement.

4. APPLICATION

4.1 Le Service des loisirs est responsable de l'application de la présente politique. Les directives y étant mentionnées doivent être suivies par toute personne désirant utiliser les locaux et les équipements rendus disponibles par la municipalité au public (salle d'entraînement et ses équipements);

4.2 Cette politique ne peut être modifiée que par résolution du conseil municipal ;

5. ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

5.1 Toute personne âgée de 13 ans et plus;

5.2 Un enfant âgé de 12 ans et moins si ce dernier est accompagné d'un adulte.

6. ACTIVITÉS AUTORISÉES

6.1 Les activités qui se déroulent dans la salle d'entraînement doivent se limiter à celles qui a pour but d'améliorer sa condition physique et/ou cardiovasculaire;

6.2 Toute personne qui ne respecte pas les conditions à son contrat d'adhésion, peut voir son contrat être résilié sans préjudice et ne pourra utiliser la salle d'entraînement de nouveau ;

7. ACCÈS ET HEURES D'OUVERTURE

7.1 Les lieux loués et les équipements mis à la disposition des usagers sont accessibles 24 heures sur 24 ;

7.2 Afin de respecter les autres usagers de la salle d'entraînement, l'utilisation des appareils de conditionnement doit se limiter à 25 minutes par personne par appareil et l'entraînement d'une durée maximale de 1h30;

7.3 La salle d'entraînement a une capacité de 6 à 8 personnes à la fois;

8. SURVEILLANCE ET GESTION DU LOCAL

8.1 La surveillance du local est effectuée par caméra;

8.2 La surveillance par caméra permet la sécurité des usagers fréquentant la salle d'entraînement et à prévenir les vols et les bris;

8.3 Les usagers de la salle d'entraînement ont reçu lors de leur abonnement, les codes d'accès pour la porte principale du Centre des loisirs ainsi que pour la porte de la salle d'entraînement;

9. MAINTENANCE DES APPAREILS

9.1 Une procédure est mise en place afin de valider l'état de la salle et des appareils à plusieurs reprises durant la semaine;

10. PROPRETÉ DES LIEUX

10.1 Chaque usager doit obligatoirement avoir une serviette (produits nettoyants sur place) pour essuyer leurs appareils, après utilisation;

10.2 Les vêtements d'extérieur (bottes, manteaux, espadrilles) doivent être laissés au vestiaire situé à l'extérieur de la salle d'entraînement, et ce, afin de respecter les autres usagers et assurer la propreté du local;

10.3 Il est interdit de manger dans la salle d'entraînement mais il est permis de boire de l'eau ou des boissons énergétiques. Cependant, s'il devait y avoir un dégât, par respect pour les autres usagers, s'assurer de nettoyer le plancher et autres appareils;

10. LES CONDITIONS D'UTILISATION GÉNÉRALES

10.1 Pour tout abonnement et/ou renouvellement d'abonnement, l'utilisateur doit venir aux bureaux de la municipalité pour compléter le formulaire d'adhésion et faire la lecture des règlements (voir document en annexe);

- 10.2 Il est interdit de faire entrer un ami et/ou un visiteur, si celui-ci n'a pas signé le contrat d'adhésion, fait la lecture des règlements, ni payé son abonnement;
- 10.3 Les usagers doivent signer obligatoirement et de façon lisible le registre des membres à leur arrivée et à leur départ de la salle d'entraînement, et ce, afin de faire en sorte qu'il soit facile de les identifier;
- 10.4 Le port des vêtements appropriés à l'entraînement est exigé, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers;
- 10.5 Les sacs de sport sont interdits dans la salle d'entraînement;
- 10.6 La municipalité n'est pas responsable des objets perdus ou volés;
- 10.7 La municipalité se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les blessures que peut causer un mauvais entraînement;
- 10.8 Il est important de contacter le Service des loisirs de la municipalité si une détérioration de la salle ou des équipements survient ou si elle est constatée à l'arrivée sur les lieux;
- 10.9 La fenêtre de la salle d'entraînement ainsi que la porte de la sortie de secours doivent être fermées en tout temps;
- 10.10 L'utilisation de radios portatives est interdite (outre celle en place). Si d'autres usagers sont présents dans la salle d'entraînement, l'usage des écouteurs est fortement recommandé;
- 10.11 La vente de produits (boissons énergisantes, protéines ou autres) et services est interdite;
- 10.12 Au départ de la salle d'entraînement, il faut s'assurer que les lumières sont éteintes et les portes verrouillées;
- 10.13 Tout manquement aux règlements peut entraîner la perte de privilèges de la salle d'entraînement;

11 TARIFS

Les tarifs pour la salle d'entraînement sont prévus au tableau énuméré à l'annexe 1 selon la tarification établie. Les principes de la tarification sont :

- 11.1 Les usagers assument un tarif mensuel et/ou annuel pour la salle d'entraînement, et ce, en lien avec l'entretien, la maintenance et le remplacement des appareils (s'il y a lieu) ainsi que l'entretien ménager;
- 11.2 Un tarif réduit est offert aux adolescents âgés entre 13 et 17 ans ainsi qu'aux aînés de 65 ans et plus;
- 11.3 La municipalité met à disposition sa salle d'entraînement et offre la gratuité aux :
 - Employés municipaux;
 - Pompiers et/ou Premiers répondants de la municipalité de Tadoussac;
 - Enfants âgés de 12 ans et moins et accompagné d'un adulte responsable;

12 MODALITÉS DE PAIEMENT

- 12.1 L'utilisateur doit payer son abonnement mensuel et/ou annuel aux bureaux de la municipalité en argent comptant, débit ou crédit;
- 12.2 Ce montant n'est pas remboursable et des intérêts sont facturés pour tout montant impayé;

13 RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

- 13.1 L'utilisateur assume l'entière responsabilité découlant de l'utilisation des espaces publics municipaux et doit prendre toutes les précautions pour prévenir les dommages aux personnes et aux biens ;
- 13.2 L'utilisateur demeure en tout temps seul responsable de tous dommages corporels et/ou matériels, pouvant affecter les personnes et les lieux loués, incluant le matériel et l'équipement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

13.3 La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, bris ou vol du matériel de l'utilisateur;

14 RÉSILIATION DU CONTRAT POUR DÉFAUT

- 14.1 En cas de plainte, de désordre ou de bris de biens, meubles ou immeubles appartenant à la municipalité, cette dernière pourra unilatéralement mettre fin au contrat et l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun remboursement;
- 14.2 Le non-respect des termes du contrat, toute omission ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'utilisateur lors de la signature du contrat ou suivant celle-ci, expose l'utilisateur à la résiliation immédiate dudit contrat d'abonnement. Dans ce cas, l'utilisateur n'aura ni prétention, ni droit de réclamer un remboursement en raison de toute perte, tous dommages ou tous frais, quels qu'ils soient ;

15 ANNEXES

ANNEXE 1

TABLEAU DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS À LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT

ABONNEMENT À LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT		
Type de clientèle	Mensuel	Annuel
Enfant (12 ans et moins accompagné d'un adulte)	Gratuit	Gratuit
Adolescent (13 à 17 ans)	20.00 \$	150.00 \$
Adulte (18 à 64 ans)	30.00 \$	300.00 \$
Adulte (65 ans et plus)	20.00 \$	150.00 \$

ANNEXE 2

LISTE DES ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT

Matériel d'entraînement :

- Elliptique (Precor 536I);
- Tapis roulant (Matrix T5XWF);
- Vélo Spinning (Evo Cx);
- Rameur (Concept 2 PM3);
- Machine muscle (Precor Multi 3,45);
- Bancs de musculation;
- Barres, poids libres;
- Dumbbells;
- Tapis protecteur;
- Ballons, élastiques, disques, tapis yoga, etc.;